

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°137/2026
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Dépôt de benne – 3280 Route d'Arras

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande en date du 11/08/2026, établie par ACTION NUISIBLE, domiciliée 291 Rue du Maréchal Leclerc, 59182 Montigny-en-Ostrevent, sollicitant l'autorisation de déposer temporairement une benne sur le trottoir devant le 3280 route d'Arras 59554 Raillencourt Sainte Olle, en vue d'évacuer divers matériaux et objets de l'habitation,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 25 août 2026, l'entreprise ACTION NUISIBLE est autorisée à déposer une benne sur le trottoir devant le 3280 route d'Arras, en vue d'évacuer divers objets et meubles.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise ACTION NUISIBLE sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable le mardi 25 août 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale et Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- l'entreprise ACTION NUISIBLE.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 12 août 2026.

Le Maire,
Bruno CHARLET

